

Conditions de mise à disposition de BLUEPOD®

dans le secteur résidentiel

(Au 1er janvier 2010)

Article 1. Objet

Les présentes *Conditions de mise à disposition* définissent les modalités selon lesquelles la société VOLTALIS à la demande de l'adhérent met à disposition un BluePod® pour usage dans un logement, fournit au besoin une assistance à l'installation, puis en pilote le fonctionnement.

BluePod permet de suivre en temps réel les consommations électriques du logement, et d'opérer le cas échéant des modulations des consommations électriques de certains équipements ciblés pour participer à la régulation profonde® donc notamment contribuer :

- à l'équilibre du réseau et plus généralement à la sécurité d'approvisionnement en électricité ;
- à une action solidaire de développement désirable®, compte tenu de ses impacts possibles en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'économies d'énergie.

Les présentes Conditions de mise à disposition sont complétées : le cas échéant par des Conditions spécifiques en fonction des partenariats conclus par Voltalis ; et par des Conditions particulières qui désignent notamment la personne qui sollicite la mise à disposition de BluePod et le logement dans lequel il doit être installé (ci-après « le Logement »).

Les Conditions de mise à disposition, ainsi que, le cas échéant, les Conditions spécifiques et les Conditions particulières dûment précisées, constituent ensemble le Contrat (ci-après « le Contrat ») entre cette personne (ci-après « l'Adhérent ») et VOLTALIS portant sur la mise à disposition de BluePod par VOLTALIS auprès de l'Adhérent et son usage au sein du Logement.

Les Conditions particulières peuvent être établies sous la forme d'un Bulletin d'adhésion selon un modèle défini par VOLTALIS, dûment renseigné par l'Adhérent et accepté par VOLTALIS ; ou bien matérialisé directement par une fiche renseignée et signée par les Parties lors de l'installation ; ou encore sous toute autre forme écrite d'accord ou convention *ad hoc* entre l'Adhérent et VOLTALIS.

Article 2. Description de BluePod

Le matériel BluePod installé dans le Logement se compose de deux types de modules en communication :

- Le modulateur est un élément normalisé qui s'intègre au tableau électrique. Sa fonction est de mesurer et moduler la consommation des appareils qui lui sont raccordés. Il agit plus précisément sur les départs qui alimentent ces appareils depuis le tableau. Un modulateur peut recevoir plusieurs départs, généralement jusqu'à quatre ou cinq ; au delà, on peut installer d'autres modulateurs.
- Le pilote est un boîtier communiquant qui dialogue avec le (ou les) modulateur(s) par courant porteur en ligne (CPL bas débit sécurisé nécessitant un couplage lors de l'installation).

BluePod est donc raccordable :

- à l'installation électrique du Logement, généralement par intégration au tableau d'alimentation électrique, en vue de pouvoir suivre la consommation de certains équipements et de moduler cette consommation de façon sélective et sur de courtes périodes afin de répondre notamment à des besoins d'équilibre et de sécurité du réseau aux plans local et national ;
- au compteur électrique qui mesure la consommation électrique du Logement, en vue de pouvoir relever cette mesure régulièrement au cours du temps et donc suivre ses variations, et sous réserve de l'accessibilité à une interface d'accès électronique à cette information (en général fournie via le port dit TIC Télé-Information Consommateur disponible et activé sur un compteur électronique) ;
- via une liaison filaire ou non filaire de type Internet, aux serveurs informatiques mis en œuvre par VOLTALIS afin d'assurer le suivi et le pilotage de BluePod, l'ensemble permettant en outre de mettre à la disposition de l'Adhérent la courbe de charge du Logement, et plus généralement, les données de suivi de sa consommation, ainsi que de lui fournir différents services d'analyse et de traitement de sa consommation en ligne et sur site en fonction de ses demandes.

Article 3. Rôle de la régulation profonde

La régulation profonde® de l'équilibre électrique et de la sécurité des réseaux consiste à moduler finement les cycles de fonctionnement d'un grand nombre d'appareils électriques, chacune des modulations apportant une petite contribution à une action solidaire dont l'ensemble constitue un apport précieux pouvant se substituer à une production d'énergie (et éviter les pollutions induites), notamment pour préserver l'équilibre du réseau lorsque celui-ci est menacé à court terme.

A contrario, si cet équilibre n'est pas maintenu, il peut en résulter une interruption de fonctionnement du réseau qui se traduit par une coupure de l'alimentation électrique pouvant parfois prendre une grande ampleur, comme ce fut par exemple le cas le 4/11/2006 où plusieurs millions de consommateurs en France et en Europe ont été brutalement privés d'électricité.

Avec BluePod, et son dispositif de régulation profonde, VOLTALIS mobilise les technologies de l'information et notamment l'Internet pour apporter une nouvelle réponse à ce besoin de sécurité, et plus généralement pour intervenir en lieu et place de productions d'énergie, en évitant alors toute émission de gaz à effet de serre comme toute production nucléaire supplémentaires, et s'inscrit donc dans une logique de développement désirable®.

Article 4. Avantages économiques

La valeur pour la collectivité du maintien de la continuité de la fourniture d'électricité aux consommateurs a été reconnue par des mécanismes techniques et économiques spécifiques mis en place sous l'autorité de la Commission de Régulation de l'Energie et opéré par le Réseau de Transport d'Electricité comme prévu par la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée.

VOLTALIS permet à la communauté de ses adhérents d'accéder ensemble et par son entremise à ces mécanismes et de ce fait a pu prendre en charge avec ses partenaires une partie de l'investissement nécessaire pour permettre à l'Adhérent de participer à la régulation profonde, (et en particulier le cas échéant une partie des frais d'installation de BluePod) dans des conditions qui sont précisées à l'Adhérent dans chaque cas, selon les Conditions spécifiques ou particulières (notamment en fonction des partenariats éventuellement établis par VOLTALIS avec les professionnels pouvant réaliser cette installation).

Article 5. Adhésion

Pour obtenir la mise à disposition de BluePod, l'Adhérent peut formuler sa demande au moyen d'un bulletin d'adhésion établi selon un modèle défini par VOLTALIS et dûment complété des informations signalées comme indispensables à sa prise en compte.

Ce bulletin est adressé par l'Adhérent à VOLTALIS soit directement, soit indirectement via un partenaire habilité par VOLTALIS à recueillir et lui transmettre cette demande d'adhésion.

L'acceptation de cette adhésion par VOLTALIS peut être subordonnée à une vérification de l'adéquation du Logement aux conditions techniques de mise en place et de fonctionnement de BluePod. Ces conditions techniques portent notamment sur l'installation électrique du Logement et sur la qualité de la liaison de télécommunications utilisable sur place, e.g. la couverture du lieu d'installation par un réseau mobile de transmission de données (e.g. GPRS).

Dès lors, VOLTALIS confirme son adhésion à l'Adhérent puis convient avec lui par écrit des modalités pratiques de l'installation, avec le cas échéant l'assistance de VOLTALIS ou d'un de ses partenaires, ainsi que de la mise en service de BluePod dans le Logement.

Le cas échéant, l'adhésion peut intervenir directement à l'occasion de l'installation de BluePod, et être transcrite au moyen d'une fiche d'installation reprenant les informations désignant le Logement et l'Adhérent (ou directement le Bénéficiaire, tel que défini ci-dessous).

Article 6. Installation et mise en service

L'installation de BluePod doit être effectuée de façon très précisément conforme à la procédure établie par VOLTALIS et dans le respect des règles de l'art, des lois, des réglementations et des normes en vigueur. VOLTALIS peut fournir son assistance à l'électricien intervenant à la demande de l'Adhérent pour l'installation dans son Logement, le cas échéant par le support d'un électricien-conseil de VOLTALIS. En tout état de cause, l'installation, et notamment sa conformité aux prescriptions citées, engage pleinement et uniquement la responsabilité professionnelle de l'installateur.

En particulier, VOLTALIS n'acceptera aucune installation qui ne serait pas effectuée par un électricien professionnel dûment habilité, ou qui serait effectuée par un tel professionnel sans respecter scrupuleusement la procédure définie par VOLTALIS. Dans de tels cas, sans préjudice d'éventuelles indemnités pour dommages et intérêts dus par l'Adhérent à VOLTALIS ou à des tiers, VOLTALIS pourra exiger de l'Adhérent la résiliation du Contrat (sans que l'Adhérent puisse demander une quelconque indemnité à ce titre) ainsi que, le cas échéant, la restitution du BluePod mis à disposition par VOLTALIS et sa remise en état ou son remplacement aux frais de l'Adhérent. Il en serait de même en cas de modification ultérieure sur l'installation ou les raccordements de BluePod, et *a fortiori* en cas d'intervention sur BluePod lui-même.

Ces précautions sont prises notamment pour la sécurité de l'Adhérent, qui les accepte par son adhésion même. Ces dispositions ne sauraient souffrir d'exception.

Dès lors que l'installation est réalisée, VOLTALIS peut procéder à la mise en service de BluePod, qui peut faire l'objet d'une confirmation de VOLTALIS à l'Adhérent sur sa demande. La mise en service peut être prononcée à titre provisoire pour des raisons techniques qui requièrent une période de validation. Dans ce cas, la mise en service définitive est confirmée le moment venu à l'Adhérent.

Article 7. Services à l'adhérent et évolution

VOLTALIS met à la disposition de ses adhérents un « service adhérent » accessible par téléphone, courrier postal ou électronique, ou le cas échéant via un site Internet dédié à ses adhérents donc avec accès restreint requérant des identifiants délivrés à l'Adhérent comme précisé ci-dessous.

Via ce site, l'Adhérent pourra alors communiquer avec VOLTALIS, et notamment tenir à jour les éléments administratifs de son dossier.

En outre, après mise en service de BluePod, et le moment venu, différents services pourront être proposés par VOLTALIS à l'Adhérent, à commencer par le suivi de sa consommation électrique et celui des modulations opérées par BluePod.

Par la suite, l'Adhérent pourra faire le choix de bénéficier d'autres services spécifiques développés par VOLTALIS et ses partenaires, proposés de façon gratuite ou non, et lui permettant le cas échéant d'étendre au fur et à mesure et à sa convenance la palette d'informations et de services que lui rend BluePod.

Article 8. Données personnelles et confidentialité

Dès la demande d'adhésion, l'Adhérent transmet à VOLTALIS les éléments exacts et à jour nécessaires à son identification et à celle du Logement pour lequel il sollicite la mise à disposition de BluePod. L'Adhérent s'engage à tenir VOLTALIS informée d'éventuelles modifications à cette situation.

Outre ces éléments, l'ensemble des éléments permettant à l'Adhérent de s'identifier vis-à-vis de VOLTALIS, de ses agents, préposés et partenaires, sont personnels et confidentiels, notamment l'identifiant et le code personnel de l'Adhérent pour l'utilisation de services à distance ou en ligne. L'Adhérent s'engage à conserver ceux-ci secrets, à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit, et à modifier régulièrement ou au besoin solliciter régulièrement de VOLTALIS la modification de son code personnel. En cas de perte ou de vol de ces éléments, l'Adhérent en informera sans délai VOLTALIS qui procédera aux modifications nécessaires.

Toutes les données à caractère personnel pour l'Adhérent recueillies par VOLTALIS dans le cadre de la mise en place ou de l'exécution du Contrat font l'objet des mesures de confidentialité et de protection requises par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée dont la version consolidée est notamment disponible sur le site de la Commission Nationale Informatique et Libertés chargée du contrôle de son application.

En particulier, l'Adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Il autorise VOLTALIS à utiliser de telles données pour tout usage lié à l'exploitation de BluePod mis à sa disposition et des services y afférents ou requis par l'Adhérent, à leur évaluation et/ou à leur amélioration éventuelle. L'Adhérent dispose d'un droit d'opposition à tout autre usage de ces données. L'Adhérent autorise cependant VOLTALIS à utiliser les données traitées dans le cadre de ces services pour lui proposer des produits ou services de VOLTALIS pouvant répondre à ses besoins ; il peut cependant à tout moment s'opposer à une telle utilisation en le notifiant à VOLTALIS.

VOLTALIS rappelle qu'elle ne pourrait cependant s'opposer à la transmission de données ou informations ayant trait à l'Adhérent sur l'injonction dûment fondée d'une autorité administrative ou judiciaire intervenant dans le cadre de ses compétences prévues par le cadre légal en vigueur.

Dans le cas où le Logement de l'Adhérent est occupé par un tiers, ce tiers jouit des mêmes droits et devoirs relatifs aux données pouvant le concerner, disposition sur laquelle s'engagent à son égard VOLTALIS et l'Adhérent respectivement, étant précisé que l'Adhérent fait son affaire d'informer ledit tiers et de recueillir son engagement pour ce qui le concerne, et d'informer VOLTALIS de cette situation particulière l'engageant vis-à-vis dudit tiers, notamment pour l'application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 citée ci-dessus.

Article 9. Suspension – résiliation

Le Contrat entre en vigueur à compter de la confirmation écrite adressée à l'Adhérent de l'acceptation de son adhésion par VOLTALIS, pour une durée indéterminée avec une Période Initiale minimum dont la durée est, sauf autre disposition, de trente-six mois à compter de la mise en service du BluePod, étant toutefois précisé que la résiliation est libre durant une Période d'Essai d'un mois à compter de cette date.

Le fonctionnement de BluePod peut être suspendu et le Contrat peut être suspendu ou résilié à tout moment à l'initiative d'une des Parties sous réserve du respect des modalités suivantes.

L'Adhérent peut à tout moment suspendre toute modulation intervenant ou susceptible d'intervenir pendant une période donnée via BluePod, en pressant le bouton mis à sa disposition à cette fin en façade du modulateur (ci-après le « Bouton d'interruption »).

L'Adhérent et VOLTALIS peuvent chacun requérir la suspension du Contrat pour une période limitée, qui ne pourra dépasser trois mois, lorsqu'une intervention sur l'installation électrique du Logement est rendue nécessaire pour satisfaire à des exigences de sécurité telles que citées plus haut, ou plus généralement pour répondre à un besoin légitime et sérieux du demandeur.

L'utilisation du Bouton d'interruption ou la suspension du Contrat ne constituent pas une résiliation du Contrat.

Par ailleurs, chacune des Parties peut demander la résiliation du Contrat à tout moment au delà de la Période Initiale, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de la notification de cette demande à l'autre Partie adressée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En revanche, notamment en cas de changement d'occupant ou de propriétaire du Logement, l'Adhérent pourra proposer à VOLTALIS le transfert du bénéfice du Contrat à un tiers se substituant à l'Adhérent, en joignant à cette proposition la demande d'adhésion dudit tiers. Dès lors que VOLTALIS aura accepté cette demande, le Contrat sera intégralement transféré au bénéfice de ce tiers, qui pourra solliciter l'attribution de nouveaux identifiants et codes d'accès au Service.

Plus généralement, si l'Adhérent venait à confier BluePod à un tiers et/ou à rétrocéder à celui-ci tout ou partie des droits et obligations liées à sa mise à disposition, l'Adhérent conserverait l'entière responsabilité du Contrat vis à vis de VOLTALIS, sauf à ce qu'un nouvel adhérent se substitue éventuellement à lui avec l'accord de VOLTALIS. Il reviendrait donc à l'Adhérent de prendre toutes dispositions à l'égard dudit tiers pour que soient remplies ses obligations, sans préjudice du droit de VOLTALIS de s'opposer à une telle rétrocession si celle-ci devait menacer directement ou indirectement les intérêts de VOLTALIS, en ce compris l'intégrité et/ou le bon fonctionnement de BluePod et/ou du Service dans les conditions prévues par le Contrat.

Symétriquement, VOLTALIS pourra céder ou transférer en tout ou partie : la propriété du BluePod, le Contrat et les informations y attachées à toute personne, organisme ou entité de son choix, qui s'engagerait à assumer l'intégralité de ses droits et obligations y afférentes, sans qu'en résulte aucune indemnité ni pénalité pour l'Adhérent.

Article 10. Responsabilité

La mise à disposition de BluePod est consentie par VOLTALIS à la demande de l'Adhérent en vue de lui permettre de participer à la régulation profonde, et ainsi de lui ouvrir la perspective de contribuer concrètement et personnellement à une action de développement désirable®.

Le présent Contrat ne saurait s'entendre comme conférant à VOLTALIS d'autres obligations que des obligations de moyens, à l'exclusion de toute obligation de résultat, en outre limitées aux seuls engagements expressément prévus par le Contrat.

L'Adhérent s'engage à tenir VOLTALIS indemne de toute conséquence et à ne rechercher en aucun cas la responsabilité de VOLTALIS au titre de la mise à disposition qu'il sollicite en connaissance de cause, ni de la manipulation ou de l'utilisation de BluePod et/ou des services qu'il permet, durant toute la durée de cette mise à disposition comme après son terme.

En tout état de cause, VOLTALIS reste étrangère à tous litiges qui pourraient opposer l'Adhérent à des tiers en relation ou non avec le Contrat. Les dispositions du présent alinéa s'appliquent à tous les domaines, actions et informations ayant trait directement ou indirectement à ladite mise à disposition et aux opérations connexes, à l'exclusion de l'engagement pris par VOLTALIS de respecter la confidentialité et la protection des données personnelles de l'Adhérent comme indiqué ci-dessus.

La responsabilité de VOLTALIS ne pourrait être engagée que dans la mesure où il serait prouvé qu'elle a commis un manquement ou une faute dans les moyens mis en œuvre pour la réalisation de ses engagements, et que ce manquement ou cette faute ont directement causé un dommage à l'Adhérent. Si une responsabilité de VOLTALIS était retenue donnant lieu à une condamnation pour quelque raison que ce soit, et/ou s'il est reconnu au bénéfice de l'Adhérent un droit à réparation de dommages directs subis par lui, l'Adhérent reconnaît et accepte expressément que la responsabilité de VOLTALIS sera limitée à un montant maximum égal à la somme S1+S2 définie ci-après, et ce quels que soient le fondement juridique et le montant de la réclamation comme la procédure employée pour la faire aboutir.

Pour sa part, l'Adhérent s'engage : à fournir à VOLTALIS des renseignements exacts et à jour le concernant ; à utiliser BluePod et les services associés en bon père de famille et dans le respect de leur objet et des conditions d'utilisation spécifiées par VOLTALIS ; à ne pas réaliser d'intervention sur ces équipements et services de nature à en perturber le fonctionnement.

En particulier, lorsque BluePod est mis à disposition de l'Adhérent, en ce compris l'ensemble des équipements matériels, logiciels et données, il ne devient pas pour autant la propriété de l'adhérent mais reste la propriété de VOLTALIS (ou le cas échéant de la personne, l'organisme ou l'entité à qui VOLTALIS a transféré cette propriété). Ces éléments ne peuvent donc être cédés, sous-loués, transformés, donnés en gage ou en nantissement, transférés ni prêtés sous quelque forme que ce soit par l'Adhérent qui n'en dispose que dans le cadre et aux fins prévus par le présent Contrat. La mise à disposition par VOLTALIS ne confère non plus aucun droit à l'Adhérent en matière de propriété intellectuelle, licence ou autre en dehors du droit d'usage prévu dans le cadre du présent Contrat. Elle ne constitue en aucune façon ni n'emporte aucun transfert de propriété, ni de droit, ni de propriété intellectuelle sur BluePod ni sur aucun des éléments utilisés par les services qu'elle permet, non plus que sur aucun des éléments qui caractérisent ni composent l'une comme les autres.

A compter de leur mise à disposition et pendant toute la durée du Contrat et jusqu'au transfert éventuel du Contrat vers un tiers nouvel adhérent, à leur acquisition auprès de VOLTALIS ou à leur restitution à VOLTALIS, l'Adhérent demeure le gardien desdits éléments, à charge pour lui de s'assurer pour les dommages qui leur seraient causés ou qu'ils pourraient causer et de vérifier au besoin que ses assurances lui apportent la couverture pertinente. En particulier, l'Adhérent demeure responsable de tels dommages, et répond du vol, de la perte et des détériorations éventuels de ces équipements.

En cas de dysfonctionnement des équipements mis à disposition de l'Adhérent, les Parties conviennent qu'il revient à VOLTALIS de réaliser le diagnostic à distance ou au besoin une intervention sur site si cela lui paraît nécessaire et en accord avec l'Adhérent. VOLTALIS pourra lui proposer le remplacement des éléments défectueux. Dans la mesure où le dysfonctionnement n'affecte pas significativement la bonne jouissance du Logement, l'Adhérent ne pourra toutefois exiger d'intervention de la part de VOLTALIS ni a fortiori en forcer unilatéralement le calendrier.

En cas d'utilisation abusive des équipements ou des services, et notamment en cas d'utilisation des équipements en dehors de l'objet du Contrat ; en cas de fraude ou de fausse déclaration avérée ; en cas de transformation ou dégradation des équipements constatée durant le Contrat ou après sa résiliation ; ou en cas de modification ou de perturbation durable de leur fonctionnement – en ce compris l'utilisation fréquente ou abusive du Bouton d'interruption ayant pour effet de réduire significativement les possibilités de modulation de BluePod – VOLTALIS pourra engager une procédure équivalente de mise en demeure et le cas échéant de résiliation et/ou de facturation à l'Adhérent d'une somme forfaitaire S1 dont le montant figure à la

[grille tarifaire](#) publiée par VOLTALIS, (le cas échéant précisée par les Conditions spécifiques ou particulières) sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts que VOLTALIS pourrait ensuite exiger de l'Adhérent.

En cas de résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit par l'une ou l'autre des Parties, l'Adhérent est responsable de restituer lesdits équipements à VOLTALIS dans le délai maximum d'un mois. Passé ce délai, et après l'envoi d'une mise en demeure à l'Adhérent par courrier recommandé avec accusé de réception à la dernière adresse fournie par l'Adhérent, restée sans effet pendant un délai de dix jours à compter de son envoi, VOLTALIS est expressément autorisée à facturer à l'Adhérent et exiger par tous moyens le paiement de la somme forfaitaire S1 citée. De plus, en cas de résiliation du Contrat intervenant avant la fin de la Période Initiale (mais au delà de la Période d'Essai d'un mois) pour tout autre motif, VOLTALIS se réserve le droit de facturer en outre à l'Adhérent des frais de résiliation, soit une somme forfaitaire S2 dont le montant figure au sein de la grille citée, si la résiliation intervient durant la première année du Contrat, somme diminuée d'un tiers de ce montant chacune des années suivantes.

VOLTALIS peut être amenée à procéder à des modifications substantielles des caractéristiques de BluePod et/ou des services y attachés. L'Adhérent sera informé de telles modifications le concernant par tout moyen de communication directe ou publication, notamment sur le(s) site(s) Internet de VOLTALIS et/ou du partenaire ayant recueilli initialement l'adhésion de l'Adhérent ou opérant le service concerné. Dans un délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur d'une telle modification, l'Adhérent pourra résilier le Contrat sans que VOLTALIS puisse exiger le paiement de frais de résiliation anticipée. Il est entendu que la modification des coordonnées de contact des différents sites et services adhérents ne constitue pas une modification substantielle telle que prévue au présent alinéa.

S'il advenait un cas de force majeure tel qu'habituellement reconnu par la jurisprudence française, VOLTALIS ne saurait être tenue pour responsable de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation résultant du Contrat, qui se trouverait suspendu de fait. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée de plus de trois mois, il ouvrirait droit à résiliation par l'Adhérent sans aucune facturation des frais de résiliation anticipée prévus ci-dessus.

Plus généralement, la responsabilité de VOLTALIS ne saurait être engagée pour tout fait qui ne lui serait pas directement imputable, et aucune indemnité de pourra lui être demandée au titre de conséquences d'aucune sorte dues à des cas de force majeure ni à des événements ou incidents ne dépendant pas de sa volonté y inclus le mauvais fonctionnement ou l'interruption des réseaux et services de distribution et de fourniture d'électricité ou de télécommunications fixes et mobiles.

Article 11. Général

Le Contrat, composé des présentes Conditions de mise à disposition, des Conditions spécifiques le cas échéant, et des Conditions particulières, constitue l'intégralité des engagements conclus entre VOLTALIS et l'Adhérent au sujet de la mise à disposition de BluePod et de l'utilisation des services associés. Il remplace et annule tout engagement antérieur oral ou écrit relatif à cet objet. Toute modification qui y serait apportée devra prendre la forme d'un document écrit approuvé par les Parties. Dans le cas où VOLTALIS serait amenée à apporter des modifications substantielles aux présentes conditions de mise à disposition applicables au Contrat, VOLTALIS en informera (par courrier papier ou électronique ou par voie de publication sur son site Internet) l'Adhérent, dont l'Accord sera réputé acquis sans réaction de sa part dans un délai de deux mois après cette information.

Si l'une quelconque des clauses du Contrat, ou bien si l'application de cette clause dans certaines circonstances, venait à être considérée comme impossible, nulle ou illicite par une juridiction, un tribunal arbitral ou une autorité administrative compétente, cette clause seule serait considérée comme non écrite ou non applicable en ladite circonstance, et les autres clauses de la présente convention ne seraient pas affectées. Les Parties engageraient alors de bonne foi des discussions afin de remplacer ladite clause par des dispositions valides, licites ou applicables ayant un effet technique et économique aussi proche que possible de celui de la clause initiale.

Le Contrat est régi par la loi française. Les Parties s'efforceraient de régler à l'amiable tout litige qui surviendrait entre elles concernant l'interprétation ou l'exécution du Contrat. A défaut, les Parties conviennent de soumettre leur différend aux Tribunaux compétents. Pour l'exécution du Contrat, les Parties font élection de domicile : pour VOLTALIS, à son siège social, et pour l'Adhérent, à l'adresse qu'il indique sur sa demande d'adhésion, chaque Partie demeurant libre de notifier à l'autre le choix d'une adresse différente.

* *
*